



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-1

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT « SOUTIEN A
LA PARENTALITÉ »**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **21 octobre 2022**

Compte-rendu affiché le : **2 novembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH., Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

Membres absents avec excuses :

MME CHAMPAGNAT,
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-27102022-1**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT
« SOUTIEN A LA PARENTALITÉ »**

Depuis 2019 le CCAS participe au programme « adultes relais » mis en place par le comité interministériel des villes. L'objectif des postes d'adultes relais est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. L'ensemble des missions et champs d'intervention des adultes relais est arrêté en concertation avec les services de l'Etat. Le financement est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, 25% restant à la charge de la collectivité.

Au travers de ce dispositif, le CCAS porte un poste d'adulte relais dont les missions sont la mise en œuvre de soutien à la parentalité. Dans le cadre de ce contrat, un travail important de soutien aux initiatives parentales et d'accompagnement individuel des parents, en lien avec les institutions notamment scolaires et de loisirs, a pu être réalisé.

La convention liant l'Etat au CCAS pour le poste d'adulte relais « Soutien à la parentalité » est arrivée à échéance fin 2022 au terme du délai de la précédente convention de 3 ans. Compte tenu de la pertinence des missions et actions menées et eu égard à la qualité de l'accompagnement proposé, la Direction départementale de la cohésion sociale a validé la reconduction du dispositif. En effet, le soutien à la parentalité reste un enjeu fort du territoire chambonnaire. Des problématiques diverses telles que l'accès aux services et au droit des familles, l'accompagnement à la scolarité, le suivi de la santé des enfants et leur étayage culturel sont pointées par les acteurs du territoire. Toutes sont exacerbées pour les familles les plus éloignées des institutions.

Le CCAS assure le portage administratif et financier du dispositif adulte relais « Soutien à la parentalité » et le pilotage du dispositif sera toujours assuré par la Ville et par le service Pôle vie locale en particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (9 votes « Pour »)

APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'Etat et le CCAS :

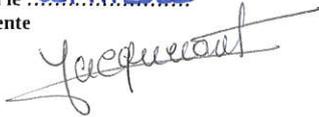
- le portage de la mission adulte relais « Soutien à la parentalité » par le CCAS,
- la poursuite de cette mission,
- la convention avec les services de l'État

AUTORISE le Président à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02/11/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.